

CONDITIONS D'HOSPITALISATION SUR DEMANDE D'UN TIERS
INFORMATIONS PRATIQUES
(Ordonnance n°200-548 du 15 juin 2000)

Circonstances	Hospitalisation à la demande d'un tiers (H.D.T)
Modalités	<p>Demande d'admission manuscrite su papier libre d'un tiers (L.3212-1)</p> <p>Exemple : Je soussigné.....demeurant....né(e)....le.... Profession...demande en ma qualité de...(degré de parenté) l'admission à l'hôpital de ... né (e) ledemeurant àprofession.... Fait à ...le.... Signature Pièce d'identité N°</p> <p>Deux certificats médicaux circonstanciés par des médecins diplômés (L.3212-1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 1^{er} extérieur à l'établissement - Le 2^{ème} extérieur ou appartenant à l'établissement d'accueil <p>Exemple : Je soussigné Docteur....domicilié....certifie avoir examiné ce jour Mr, Mme ou Mlle...(nom, prénom) né(e) ledemeurant....et avoir constaté les troubles suivants...(décrire l'état de santé sans précision diagnostique). En conséquence ces troubles rendent impossible son consentement, son état impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier (habilité au titre de l'article L.3222-1). Il doit donc être hospitalisé sur demande d'un tiers selon les termes de l'article L.3212-1 du code de la Santé publique. Je certifie n'être ni parent ni allié au 4^{ème} degré inclus avec cette personne, avec le tiers demandeur, avec le directeur de l'hôpital d'accueil et avec le médecin rédacteur de l'autre certificat*. Fait à....le..... Signature</p> <p>(* Ceci ne pouvant bien-sûr être certifié que par le rédacteur du 2^{ème} certificat).</p> <p><i>Cas particulier : A titre exceptionnel, en cas de péril imminent pour la santé du malade : 1 seul certificat suffit pouvant éventuellement émaner d'un médecin de l'établissement d'accueil, associé à la demande d'admission du tiers (L3212-3).</i></p>
A l'arrivée à l'hôpital	Le certificat des 24 heures (par le psychiatre de service) confirmant le bien-fondé de l'HDT., est transmis au préfet (L.3212-4).
Par la suite	<p>Des certificat médicaux de quinzaine et mensuel sont périodiquement exigés (L.3212-7). La levée de l'obligation de soins se fait (L.3212-7) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par décision du psychiatre ayant un lien juridique avec l'établissement et notifiée au Préfet : <ul style="list-style-type: none"> • A tout moment ou lors des certificats de quinzaine et mensuel, • Avec un certificat motivé à effet immédiat (L.3212-7), • En l'absence de certificat de renouvellement (L.3212-8). - Sur intervention préfectorale, judiciaire, ou de la Commission Départementale des hospitalisations psychiatriques (L.3212-8 – L.3212-9) - Sur réquisition par certains proches du patient (sauf si demande médicale d'un sursis auprès du Préfet (L.3212-9). <p style="text-align: right;">(Dans tous les cas le tiers doit être informé.)</p>